



Le + syndical

Bernard VAN CRAEYNEST  
PRESIDENT  
Tel 01.55.30.12.01 • Fax 01.45.22.12.30  
van.craeynest@cfecgc.fr

Madame Laurence PARISOT  
Présidente  
MEDEF  
55, avenue Bosquet  
75330 PARIS CEDEX 07

Paris, le 12 mars 2009

BVC/CL/CM

Madame la Présidente,

En réponse à votre courrier du 23 février 2009 où vous proposez l'ouverture de deux nouvelles délibérations sociales, l'une consacrée au paritarisme et l'autre à la deuxième étape de la modernisation du marché du travail, la CFE-CGC souhaite, comme nous l'avons indiqué à Monsieur le ministre du travail, poursuivre et achever ce qui a été lancé entre les partenaires sociaux depuis 2008.

Concernant le paritarisme, il est proposé de « *procéder à un état des lieux de sa place, de son rôle, de son fonctionnement, de son financement et de son mode de gouvernance* ».

La position commune aborde la question du paritarisme uniquement sous l'angle de son financement. Il s'agit certes d'aller plus loin. Il nous paraît aussi indispensable et conforme à l'esprit de la position commune de réfléchir parallèlement à la question de la représentativité de l'ensemble des partenaires concernés. Il avait été envisagé de mettre en place des groupes de travail sur la reconnaissance des acteurs et le dialogue social d'une part ainsi que le développement des adhésions aux organisations syndicales d'autre part. C'est dans cet esprit et dans cette appréhension globale du sujet qu'il nous faut aborder la question pour que cela ait un sens et que la réforme puisse être de fond.

En ce qui concerne la poursuite de la modernisation du marché du travail, nous devrions prendre le temps du bilan et surtout terminer la première phase de cette modernisation. Or sur ce point, nous en sommes encore loin. L'ANI du 11 janvier 2008 prévoit dans son titre III, un certain nombre de négociations.

. /..



- 2 -

Si celles relatives à l'assurance chômage, à la GPEC et au bilan d'étape professionnel ont eu lieu, nous attendons toujours celle relative à l'article 10 qui devait s'ouvrir avant le 30 juin 2008. Il s'agit des clauses du contrat de travail qui concernent la mobilité, la non concurrence ainsi que les délégations de pouvoir.

Par ailleurs, la tenue du groupe de réflexion sur les étapes ultérieures de la portabilité, ainsi que l'ouverture de négociations dans les branches sur l'utilisation responsable des contrats, l'embauche des jeunes, l'accès aux droits, la formation des salariés à temps partiel, et l'emploi des seniors, doivent intervenir rapidement.

De plus, nous souhaitons que vous précisiez ce que recouvre pour vous la « *mutualisation des emplois disponibles* ».

Enfin, quant à la question de l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes et la conciliation des temps de vie, j'ai précisé à Monsieur le Ministre du travail qu'il existe déjà un accord national interprofessionnel et qu'il conviendrait de garantir l'effectivité des normes qui ont été négociées.

Je me tiens à votre disposition afin de vous apporter toutes précisions utiles.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de ma considération distinguée.

**Bernard VAN CRAEYNEST**